



# SERVICE DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS ET VÉLOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

## Conditions générales de location et d'utilisation

*Version actualisée octobre 2024*

|  |          |
|--|----------|
| <b>Article 1. Objet du règlement. ....</b>                             | <b>2</b> |
| <b>Article 2. Conditions de location. ....</b>                         | <b>2</b> |
| <b>Article 3. Conditions d'utilisation des véhicules. ....</b>         | <b>2</b> |
| <b>Article 4. Durées et tarifs de location. ....</b>                   | <b>3</b> |
| <b>Article 6. Matériel loué. ....</b>                                  | <b>3</b> |
| <b>Article 7. Souscription, livraison et restitution du vélo. ....</b> | <b>4</b> |
| <b>7.1. Souscription. ....</b>   | <b>4</b> |
| <b>7.2. Livraison. ....</b>  | <b>4</b> |
| <b>7.3. Restitution du vélo. ....</b>                                  | <b>4</b> |
| <b>Article 8. Entretien, sinistre et vol. ....</b>                     | <b>5</b> |
| <b>8.1. Entretien et sinistre. ....</b>                                | <b>5</b> |
| <b>8.2. Vol. ....</b>  | <b>6</b> |

## Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement du service de location de longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) et de vélos ordinaires géré par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, ainsi que les engagements de cette dernière et des bénéficiaires du service.

## Article 2. Conditions de location

Le bénéficiaire du service de location longue durée de VAE et vélos classiques doit :

- Être résidant de l'une des 18 communes de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.
- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Une seule location sera possible par foyer par période de location. Un vélo peut être utilisé par plusieurs personnes du foyer.

Le bénéficiaire du service devra fournir les documents suivants :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Le contrat de location dûment rempli et signé par le bénéficiaire.
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Une photocopie d'une pièce d'identité.
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Un chèque de caution adressé à l'ordre du Trésor Public.

## Article 3. Conditions d'utilisation des véhicules

Le service de location de longue durée est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Les vélos et VAE mis à disposition sont destinés à un usage quotidien, ils ne sont pas dédiés à une pratique sportive. Les vélos ne doivent pas être utilisés comme des VTT.

Le vélo et les accessoires associés sont propriétés exclusives de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Hors personnes membres du foyer, il est interdit de prêter ou de sous-louer le vélo mis à disposition.

### Le vélo ou le VAE sont placés sous la responsabilité du bénéficiaire

Lors de chaque période de stationnement, le locataire s'engage à sécuriser son vélo en l'attachant à un support fixe (barrière, appui-vélo) avec un antivol.

Pendant l'utilisation du vélo, le port du casque est fortement recommandé et obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. Les distances de sécurité et limitations de vitesse doivent être respectées. **Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels ou matériels qu'il pourrait causer pendant le temps de la location.**

Le locataire s'engage à déclarer immédiatement tout accident, perte ou vol survenu durant la période de location.

#### Article 4. Durées et tarifs de location

Les contrats de locations sont établis pour des durées de 1 mois ou 3 mois selon les tarifications suivantes :

|                              | 1 mois | 3 mois |
|------------------------------|--------|--------|
| Vélo à assistance électrique | 30 €   | 90 €   |
| Vélo ordinaire               | 10 €   | 30 €   |

Les renouvellements de contrats sont possibles dans une limite de 4 mois cumulés. Le renouvellement d'un contrat ou la demande d'un nouveau contrat de location ne sont possibles qu'en cas de disponibilité des vélos ou VAE au moment de la demande.

#### Article 5. Dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat, le locataire verse un dépôt de garantie sous forme de chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public avec le montant correspondant suivant :

| Durée de location            | 1 mois | 3 mois |
|------------------------------|--------|--------|
| Vélo à assistance électrique | 500 €  | 1000 € |
| Vélo ordinaire               | 200 €  | 200 €  |

Le dépôt de garantie n'est pas encaissé lors de la signature du contrat mais pourra être encaissé en partie ou en totalité dans les cas suivants :

- Non-restitution du vélo.
- Dégradation anormale ou casse volontaire du vélo et/ou des accessoires.
- Vol du vélo.

#### Article 6. Matériel loué

Les vélos sont loués dans la limite des quantités disponibles par modèles et tailles demandés. Deux modèles sont proposés, l'un à assistance électrique et l'autre sans assistance :

- VAE : *Leader Fox E-city Induktora 28' 2023*. 3 tailles : S / M / L.
- Vélo classique : *Leader Fox City Bike 28' Région*. 2 tailles : S-M / M-L



Les vélos sont également équipés d'un antivol, de deux sacoches arrière et d'un kit de réparation rapide (chambre à air, démontes-pneus, pompe).

## Article 7. Souscription, livraison et restitution du vélo

### 7.1. Souscription

Tous les documents nécessaires à la souscription d'un contrat de location sont téléchargeables sur l'application mobile « Ma Vallée d'Ossau » ou sur le site web <https://cc-ossau.fr/>

Les pièces à fournir mentionnées à l'article 2 (sauf le chèque de caution qui sera remis lors de la livraison du vélo) devront être adressées à l'adresse e-mail suivante : [velo@cc-ossau.fr](mailto:velo@cc-ossau.fr).

Une réponse sera adressée au demandeur dans les 5 jours ouvrés suivant la demande (NB : il est possible que l'e-mail de réponse soit classé dans les « spams » du demandeur). En fonction des disponibilités de vélos, une date de livraison pourra être proposée ou le demandeur sera placé dans une liste d'attente.

Dans le cadre d'un renouvellement de contrat, la demande devra être faite à l'adresse [velo@cc-ossau.fr](mailto:velo@cc-ossau.fr). En cas de disponibilité du vélo ou du VAE, le demandeur devra compléter un nouveau contrat de location correspondant à la durée du renouvellement. La durée cumulée maximale de location est de 4 mois.

### 7.2. Livraison

Toutes les livraisons de vélo ou de VAE s'effectueront au Pôle d'Activité « Laprade », 2 rue du Parc National – 64260 ARUDY. Aucune livraison à domicile ne sera réalisée.

Un rendez-vous sera planifié par e-mail ou téléphone pour que le bénéficiaire récupère le vélo loué.

Un état des lieux de livraison sera réalisé par un agent de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en présence du bénéficiaire. Il sera signé par les deux parties.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'engage à remettre au bénéficiaire un VAE ou vélo en état de fonctionnement, révisé et contrôlé. L'agent de la Communauté de Communes procède aux opérations de réglages du véhicule, rappelle les règles de base d'utilisation et remet les accessoires annexes au vélo (antivol, kit de réparation).

Le contrat de location est signé par les deux parties une fois ces modalités effectuées.

### 7.3. Restitution du vélo

La restitution du vélo et de ses accessoires s'effectuera au Pôle d'Activité « Laprade », 2 rue du Parc National – 64260 ARUDY.

La restitution du véhicule et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat. Le rendez-vous de restitution sera fixé au moment de l'état des lieux avec l'agent de la Communauté de Communes.

Dans le cas où le VAE et ses équipements ne seraient pas restitués à la date indiquée et que le bénéficiaire n'en a pas informé au préalable la Communauté de Communes, la caution sera prélevée en totalité dans un délai de 5 jours.

Le bénéficiaire devra restituer un vélo propre et en état de fonctionnement à l'agent de la CCVO. Dans le cas contraire, les frais nécessaires à la remise en service seront prélevés du dépôt de garantie.

Un état des lieux de restitution sera réalisé par l'agent de la Communauté de Communes en présence du bénéficiaire.

## Article 8. Entretien, sinistre et vol

### 8.1. Entretien et sinistre

L'entretien courant (gonflage, réparation de crevaison, etc.) pourront être réalisés par le bénéficiaire dans la limite de ses compétences. Aucun élément de sécurité (freins, serrages, etc.) ne devra être touché durant la période de location.

Le bénéficiaire est responsable de la propreté du vélo loué.

Les frais d'entretien liés à une usure normale du vélo ou du VAE seront pris en charge par la Communauté de Communes.

En cas d'évaluation d'un sinistre, **toute usure anormale du vélo sera à la charge du locataire**. Voici quelques exemples d'usure anormale :

- Crevaison ;
- Roue cassée ;
- Moteur de VAE noyé ;
- Câbles ou dégaines sectionnés.

Seul le prestataire en charge de la maintenance est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à un vice caché ou à des dommages subis par le matériel pendant la location.

**La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du véhicule par l'utilisateur.**

Tout sinistre devra être signalé dans les plus brefs délais à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau à l'adresse suivante : [velo@cc-ossau.fr](mailto:velo@cc-ossau.fr).

En cas de nécessité d'une réparation, le locataire contactera la Communauté de Communes qui lui indiquera vers quel prestataire se présenter (un prestataire est situé à Arudy et un autre à Laruns).

En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, le locataire ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt de la part du loueur.

## 8.2. Vol

En cas de vol du vélo ou du VAE, le locataire devra immédiatement déposer plainte auprès des services de police en leur précisant le numéro unique *bicycode* du vélo. La Communauté de Communes doit en être informée dans les plus brefs délais.

Le dépôt de garantie sera encaissé pour rembourser les frais de remplacement du vélo volé.

Fait à Arudy, le 14 / 10 / 2024

Jean-Paul CASAUBON

Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

